

Informations pour les voyageurs en visite au Maroc

Circuit vert Circuit rouge

Mars 2010



Informations pour les voyageurs en visite au Maroc

Pour vous faciliter le passage en douane, deux circuits ont été instaurés : un circuit vert et un circuit rouge.

Le circuit vert est celui que vous empruntez si vous n'avez rien à déclarer (voir A).

Le circuit rouge est celui que vous empruntez si vous avez des marchandises à déclarer (Voir B et C) .

Ces circuits sont signalés par des panneaux dans la zone "Douane".

L'ARRIVÉE

A . Dispositions générales.

Vous pouvez importer en franchise sans déclaration et sans formalités :

- 1) Vos effets vestimentaires personnels en cours d'usage.
- 2) Du tabac :
 - 200 grammes de tabacs manufacturés destinés à votre consommation personnelle.
- 3) Des boissons alcoolisées :
 - une bouteille de vin d'un litre,
 - une bouteille de spiritueux d'un litre ou un autre alcool de même contenance.
- 4) Des parfums et de l'eau de toilette :
 - un flacon de parfum (150 ml),
 - un flacon d'eau de toilette (250 ml).
- 5) Des souvenirs, cadeaux, etc, dans la limite d'une valeur globale de 2.000 dirhams.
- 6) Vous pouvez importer temporairement des objets destinés à votre usage personnel ou professionnel, tels qu'un appareil photographique, un caméscope, une paire de jumelles ou un lecteur de disques. Cependant, vous êtes tenu de réexporter ces objets à la fin de votre séjour.

Ces dispositions ne vous concernent pas si vous êtes étudiant ou commerçant ambulancier.

B. Dispositions particulières aux voyageurs ne résidant pas au Maroc.

Vous pouvez importer temporairement des objets destinés à votre usage personnel ou professionnel, tels que :

- appareil photographique, caméscope, paire de jumelles ou lecteur de disques,
- bijoux,
- magnétophone, radio, téléviseur portatif, caméra,
- machines à écrire ou à calculer, micro ordinateur portatif, téléphone mobile,
- engin et équipements sportifs,
- instrument de musique portable.

Vous devez réexporter ces objets à la fin de votre séjour.

Si vous êtes marocain résidant à l'étranger, vous pouvez importer, en franchise totale, une seule fois par année civile, des cadeaux familiaux sans caractère commercial d'une valeur totale n'excédant pas 10.000 dirhams.

C . Marchandises soumises à des formalités particulières, notamment :

- animaux et produits animaux ☛ certificat vétérinaire (services de l'élevage).
- produits végétaux ☛ certificat phytosanitaire (services de l'inspection des végétaux).
- espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et produits issus de ces espèces (convention de Washington) ☛ certificat CITES délivré par la Direction des Eaux et Forêts.
- armes de chasse et leurs munitions ☛ autorisation des services de la sûreté nationale.

- médicaments :

- en petites quantités pour les besoins personnels

☛ souscription d'un « engagement sur l'honneur » disponible aux bureaux douaniers, assorti de justificatifs médicaux (certificat médical, ordonnance, etc...)

- autres que pour les besoins personnels ☛ autorisation du département de la Santé.

D. Marchandises prohibées :

Sont, notamment, interdits à l'importation :

- les armes et munitions de guerre,
- les stupéfiants,

- les écrits, imprimés, cassettes et vidéocassettes enregistrées et tous objets contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

E. Les moyens de paiement :

1) L'importation du dirham est tolérée dans la limite d'un montant de 1.000 dirhams.

2) - L'importation de devises en billets de banque d'un montant égal ou supérieur à la contre-valeur de 100.000 dirhams est obligatoirement soumise à une déclaration écrite à souscrire auprès du bureau douanier d'entrée ;

- Les résidents sont tenus de céder les devises en billets de banque importées, quel que soit leur montant, sur le marché des changes ou de les verser dans leur compte en devises ou en dirhams convertibles et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur retour au Maroc.

F. Les marchandises originaires des pays de l'Union Européenne ou des pays de l'AELE bénéficient des avantages préférentiels avec dispense de la production de la preuve de l'origine (EUR 1 ou déclaration sur facture) et ce dans la limite des valeurs ci-après :

- pour les bagages des voyageurs : 13.000 dirhams,
- pour les petits envois : 5.500 dirhams.

A U D E P A R T

Si vous ne résidez pas au Maroc, que vous soyez marocain ou étranger,

vous pouvez exporter :

✓ Sans formalités :

- les produits d'origine marocaine (artisanat ou autres) acquis localement et ce, sans limitation de valeur. La justification du règlement se fait par tout moyen approprié : bordereau de change, carte de crédit internationale, chèques de voyages, etc...

- des souvenirs de voyage,

- des roches ornementales, fossilières et/ou des pierres dites semi-précieuses (à condition de ne pas dépasser la dizaine).

✓ Avec formalités :

Les objets d'arts, de collection et d'antiquité ☛ autorisation du département chargé des affaires culturelles.

Les moyens de paiement :

1) L'exportation du dirham est tolérée dans la limite d'un montant de 1.000 dirhams.

2) - L'exportation de devises en billets de banque par les non-résidents d'un montant égal ou supérieur à la contre-valeur de 100.000 dirhams doit être justifiée au bureau douanier de sortie sur présentation notamment de la déclaration souscrite lors de l'entrée sur le territoire national ;

- l'exportation de devises en billets de banque par les résidents doit être justifiée au bureau douanier de sortie.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -

Tél. : 05 37 57.90.00 - 05 37 71.78.00

E-Mail : adii@douane.gov.ma

Adresse Internet : www.douane.gov.ma

